

## Conseil des ministres du 12 janvier 2018

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael  
Publié le 12/01/2018

### **Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 12 janvier 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.**

Lors de la conférence de presse, le ministre de la Défense Steven Vandeput a donné quelques explications sur la construction du nouveau quartier général pour l'Etat-major de la Défense, en remplacement des bâtiments actuels site actuel devenu trop vétustes. Il se situera sur le site global comprenant l'actuel Quartier Reine Elisabeth et l'ancien quartier général de l'OTAN.

Le ministre des Pensions Daniel Bacquelaine a ensuite présenté deux dispositions liées à l'adaptation au bien-être prévue dans l'accord interprofessionnel, en ce qui concerne les pensions des indépendants : l'instauration d'une prime de bien-être et l'augmentation de l'allocation de transition minimum. Il a en outre annoncé l'approbation de deux projets d'arrêté royal visant à garantir le financement des pensions des pouvoirs locaux.

Le ministre des Affaires étrangères Didier Reynders a donné plus d'informations sur l'avant-projet de loi qui ancre désormais, dans la législation belge, l'assistance consulaire aux Belges se rendant à l'étranger et en situation d'urgence. L'assistance consulaire devient ainsi un droit à vocation universelle et non plus une faveur.

Le ministre de l'Emploi Kris Peeters a ensuite pris la parole pour détailler différentes mesures concernant la réduction de cotisations sociales dans l'objectif de stimuler la compétitivité.

Enfin, le Premier ministre Charles Michel a annoncé que le Conseil des ministres restreint (kern) a clarifié ce matin la méthode de travail dans le cadre du Pacte énergétique. La ministre de l'Énergie Marie Christine Marghem est mandatée pour fournir des chiffres supplémentaires au gouvernement d'ici la fin janvier. Charles Michel a précisé que le cadre de travail restait dans les limites de ce qui a été décidé dans l'accord de gouvernement.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

- [Adaptation des paramètres de la réduction structurelle des cotisations patronales](#)  
Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions des cotisations de sécurité sociale.
- [Administrations provinciales et locales : taux de la cotisation pension de base pour 2020](#)  
Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant le taux de la cotisation pension de base, pour 2020, du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales.
- [Marché public pour la Défense : flotte blanche](#)  
Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour un contrat de services relatif à une capacité de transport aérien de type corporate.
- [Construction d'un nouveau quartier général pour l'Etat-major de la Défense](#)  
Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé la construction d'un nouveau quartier général pour l'Etat-major de la Défense. En tant qu'autorité adjudicatrice, le Ministère de la Défense se voit attribuer en supplément les ressources d'investissement appropriées dans ce cadre.
- [Gestion du registre central successoral](#)  
Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la gestion du registre central successoral.

- [Instauration d'une prime de bien-être pour les indépendants pensionnés](#)  
Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à instaurer une prime de bien-être dans le régime des travailleurs indépendants.
- [Pensions des indépendants : majoration des montants minimum de l'allocation de transition](#)  
Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Indépendants Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux adaptations au bien-être 2017-2018 dans le régime de pension des indépendants.
- [Réduction des cotisations travailleurs après restructuration](#)  
Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal sur la réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale pour les travailleurs salariés ayant un bas salaire et victimes d'une restructuration.

**SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92  
[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

**Contacts**

[Sarah Delafortrie](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be) <sarah.delafortrie@premier.fed.be>

**Attachée de communication**

Wetstraat 16, 1000 Brussels, Belgium  
+ 32 2 287 41 07  
+ 32 486 357 888

[Christophe Springael](mailto:christophe.springael@premier.belgique.be) <christophe.springael@premier.belgique.be>

**Attaché Communication**

Rue de la Loi 16, 1000 Brussels, Belgium  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37

## Adaptation des paramètres de la réduction structurelle des cotisations patronales

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael  
Publié le 12/01/2018

**Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions des cotisations de sécurité sociale.**

Le projet modifie les plafonds de bas et hauts salaires de la catégorie 2 qui sont utilisés lors du calcul de la réduction structurelle des cotisations patronales suite à la double indexation qui a eu lieu depuis que ces montants ont été fixés en 2016. Il n'y a ainsi aucun perdant dans la deuxième phase du taxshift.

Les paramètres de la réduction structurelle, entrés en vigueur au 1er janvier 2018, changent pour la catégorie 2, comme suit :

- plafond bas salaires : de 7.218 à 7.400 euros
- plafond hauts salaires : de 12.484,8 à 12.990 euros

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 16 mai 2003 pris en exécution du Chapitre 7 du Titre IV de la loi-programme du 24 décembre 2002 (I), visant à harmoniser et à simplifier les régimes de réductions de cotisations de sécurité sociale*

### **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92  
[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

#### **Pour plus d'informations**

[Miet Deckers](mailto:miet.deckers@peeters.fed.be) <miet.deckers@peeters.fed.be>

**Porte-parole du Vice-Premier ministre Kris Peeters**

+32 475 76 65 26

[Didier Deweerdt](mailto:didier.deweerd@peeters.fed.be) <didier.deweerd@peeters.fed.be>

**Porte-parole du Vice-Premier ministre Kris Peeters**

+32 473 86 16 36

[Audrey Dorigo](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be) <audrey.dorigo@minsoc.fed.be>

**Porte-parole de la ministre Maggie De Block**

+32 475 77 84 03

[Tijss Ruysschaert](mailto:tijss.ruysschaert@minsoc.fed.be) <tijss.ruysschaert@minsoc.fed.be>

**Porte-parole de la ministre Maggie De Block**

+32 478 39 40 52

## **Administrations provinciales et locales : taux de la cotisation pension de base pour 2020**

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael  
Publié le 22/12/2017

**Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant le taux de la cotisation pension de base, pour 2020, du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales.**

Sur l'avis du Comité de gestion des pensions des administrations provinciales et locales :

- le taux de cotisation pension de base pour l'année 2020 est maintenu à 41,50%
- une partie du produit de la cotisation de modération salariale que les administrations provinciales et locales paient à la gestion globale des travailleurs salariés sur le salaire de leurs agents statutaires sera rétrocédée au Fonds de pension solidarisé

*Projet d'arrêté royal pris pour l'année 2020 en exécution de l'article 16, alinéa 1er, 1), de la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives*

*Projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 24, §2ter de la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés*

### **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92  
[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

#### **Pour plus d'informations**

[Audrey Dorigo](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be) <audrey.dorigo@minsoc.fed.be>

**Porte-parole de la ministre Maggie De Block**

+32 475 77 84 03

[Tijs Ruyschaert](mailto:tijs.ruysschaert@minsoc.fed.be) <tijs.ruyschaert@minsoc.fed.be>

**Porte-parole de la ministre Maggie De Block**

+32 478 39 40 52

[Ferry Comhair](mailto:Ferry.Comhair@kcfm.be) <Ferry.Comhair@kcfm.be>

**Porte-parole du ministre Johan Van Overtveldt**

+32 479 65 86 24

[Anaïs Walraven](mailto:anais.walraven@kcfm.be) <anais.walraven@kcfm.be>

**Conseillère Communication du ministre Johan Van Overtveldt**

+32 2 574 83 15

+32 470 71 63 70

## Marché public pour la Défense : flotte blanche

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael

Publié le 12/01/2018

**Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public pour un contrat de services relatif à une capacité de transport aérien de type corporate.**

La flotte commerciale de la Défense remplit à l'heure actuelle les missions suivantes :

- soutien des opérations militaires par le transport des passagers dans des avions de type commercial
- vols (V)VIP
- transport du Roi, des membres du gouvernement, des autorités européennes...

Cinq appareils de deux types différents sont actuellement utilisés. La Défense a réalisé une étude afin de vérifier si ses besoins militaires opérationnels pour ce type de transport aérien pourraient être remplis par un contrat de services civils, tout en respectant au minimum le degré de disponibilité actuel et cela à un prix moins élevé.

C'est pourquoi ce marché, qui sera passé via une procédure négociée avec publication, propose un contrat de services pour une capacité de transport aérien de type corporate. Le contrat aura une durée de huit ans, avec prolongation possible pour quatre ans. La flotte actuelle sera dès lors vendue.

### **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92

[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

### **Pour plus d'informations**

[Laurence Mortier](mailto:Laurence.mortier@vandeput.fgov.be) <Laurence.mortier@vandeput.fgov.be>

### **Porte-parole du ministre Steven Vandeput**

+32 2 44 15 200

+32 477 96 26 82

[Béatrice Collin](mailto:Beatrice.Collin@vandeput.fgov.be) <Beatrice.Collin@vandeput.fgov.be>

### **Porte-parole du ministre Steven Vandeput**

+32 472 96 00 27

# Construction d'un nouveau quartier général pour l'Etat-major de la Défense

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael  
Publié le 12/01/2018

**Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé la construction d'un nouveau quartier général pour l'Etat-major de la Défense. En tant qu'autorité adjudicatrice, le Ministère de la Défense se voit attribuer en supplément les ressources d'investissement appropriées dans ce cadre.**

Le nouveau quartier général de la Défense sera érigé sur le site global comprenant l'actuel Quartier Reine Elisabeth et l'ancien quartier général de l'OTAN, en réduisant la surface actuelle et en valorisant les terrains excédentaires pour la Défense. Les produits de vente des terrains seront inscrits en recettes non fiscales de la Trésorerie, en faveur de l'Etat fédéral.

Un groupe de travail fédéral technique est par ailleurs créé. Il est composé notamment de représentants du SPF Chancellerie du Premier Ministre, du Comité d'acquisition fédéral, de la Régie des bâtiments et du Ministère de la Défense. Il définira une stratégie de vente pour les terrains excédentaires et proposera également des options sur la future localisation géographique du nouveau quartier général ainsi qu'une approche pour poursuivre les discussions sur la réaffectation, le développement de projets et la vente finale.

La Défense soumettra un dossier global au Conseil des ministres pour la réalisation du nouveau quartier général de l'Etat-major de la Défense, y compris les conclusions du groupe de travail fédéral, en tenant compte de l'intégration de la 5e Ecole européenne sur le site.

## **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92  
[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

### **Pour plus d'informations**

[Laurence Mortier](mailto:Laurence.mortier@vandeput.fgov.be) <Laurence.mortier@vandeput.fgov.be>

### **Porte-parole du ministre Steven Vandeput**

+32 2 44 15 200  
+32 477 96 26 82

[Béatrice Collin](mailto:Beatrice.Collin@vandeput.fgov.be) <Beatrice.Collin@vandeput.fgov.be>

### **Porte-parole du ministre Steven Vandeput**

+32 472 96 00 27

## Gestion du registre central successoral

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael

Publié le 12/01/2018

### **Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la gestion du registre central successoral.**

La loi du 31 juillet 2017 modernisant le droit civil prévoit la création et la gestion d'une nouvelle source authentique : le registre central successoral. Un nouveau chapitre sera inséré à ce propos dans le Code civil.

La création du registre central successoral organise une forme de publicité centralisée et unique des données des actes d'hérédité et des certificats d'hérédité dressés par un notaire, des déclarations de renonciation et des déclarations d'acceptation sous bénéfice d'inventaire, ainsi que des certificats successoraux européens. La possibilité est ainsi donnée à toute personne intéressée d'obtenir ces informations en un point central et d'avoir connaissance de l'existence des actes dressés à la suite du décès d'une personne.

Le projet d'arrêté royal règle les éléments suivants :

- les conditions d'inscription et d'adaptation des données dans le registre
- les données obligatoires de l'inscription
- les conditions d'accès au registre
- la publicité de certaines données
- les délais dans lesquels les inscriptions dans le registre doivent être exécutées
- les tarifs des inscriptions et des adaptations
- les modalités de la mention au Moniteur belge
- l'entrée en vigueur

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

### **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92

[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

### **Pour plus d'informations**

[Sieghild Lacoere](mailto:sieghild.lacoere@just.fgov.be) <sieghild.lacoere@just.fgov.be>

**Porte-parole du ministre Koen Geens**

+32 475 50 55 50

## Instauration d'une prime de bien-être pour les indépendants pensionnés

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael  
Publié le 12/01/2018

**Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à instaurer une prime de bien-être dans le régime des travailleurs indépendants.**

Le projet crée une prime annuelle de bien-être pour les indépendants pensionnés qui répondent aux conditions suivantes :

- avoir atteint l'âge de 75 ans au 30 avril de l'année concernée
- disposer d'une carrière d'indépendant d'au moins 20 ans
- bénéficier effectivement du paiement d'une pension de retraite, d'une pension de survie ou d'une pension en tant que conjoint divorcé dans le régime de pension des indépendants
- ne pas bénéficier d'un supplément de pension

Le montant de la prime à verser aux bénéficiaires d'une pension de ménage est fixée à 59,40 euros. Le montant est de 47,50 euros pour les autres pensionnés. cette mesure vise à adapter les pensions à l'évolution du bien-être.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

### **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92  
[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

### **Pour plus d'informations**

[Koen Peumans](mailto:koen.peumans@bacquelaine.fed.be) <koen.peumans@bacquelaine.fed.be>

### **Porte-parole du ministre Daniel Bacquelaine**

+32 473 81 11 06  
Christine Romeyns

### **Porte-parole du ministre Denis Ducarme**

0473 98 55 83



## **Pensions des indépendants : majoration des montants minimum de l'allocation de transition**

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael  
Publié le 12/01/2018

**Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine et du ministre des Indépendants Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif aux adaptations au bien-être 2017-2018 dans le régime de pension des indépendants.**

L'avant-projet exécute une adaptation de bien-être dans le régime de pension des indépendants, comme prévu dans l'accord interprofessionnel 2017-2018. Il majore le montant minimum de l'allocation de transition de 1,7%. Le projet entre en vigueur le 1er septembre 2017 avec effet rétroactif.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal du 30 janvier 1997 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants en application des articles 15 et 27 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de l'article 3, § 1er, 4°, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne en matière d'allocation de transition minimale*

### **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92  
[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

### **Pour plus d'informations**

[Koen Peumans](mailto:koen.peumans@bacquelaine.fed.be) <koen.peumans@bacquelaine.fed.be>

### **Porte-parole du ministre Daniel Bacquelaine**

+32 473 81 11 06  
Christine Romeyns

### **Porte-parole du ministre Denis Ducarme**

0473 98 55 83

## Réduction des cotisations travailleurs après restructuration

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael

Publié le 12/01/2018

**Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters et de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal sur la réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale pour les travailleurs salariés ayant un bas salaire et victimes d'une restructuration.**

Les travailleurs qui sont victimes d'une restructuration reçoivent durant un temps limité (trois trimestres) une réduction sur leurs cotisations travailleurs. Pour profiter de ce système, il faut tomber sous la limite des hauts salaires catégorie 1, une limite qui est supprimée depuis le 1er janvier.

Une période transitoire limitée permettra à ceux qui bénéficient déjà du système de ne rien perdre en net. Ceux qui bénéficiaient du système au 31 décembre, gardent leur avantage salarial par rapport aux conditions telles que fixées au 31 décembre. Cette période transitoire prendra automatiquement fin maximum après trois trimestres. Après cette période transitoire, chacun retombe sur l'unique limite de haut salaire existante, à savoir celle de catégorie 2.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 janvier 2000 pris en exécution de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer un bonus à l'emploi sous la forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration*

### **SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe**

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92

[www.presscenter.org](http://www.presscenter.org)

### **Pour plus d'informations**

[Miet Deckers](mailto:miet.deckers@peeters.fed.be) <miet.deckers@peeters.fed.be>

**Porte-parole du Vice-Premier ministre Kris Peeters**

+32 475 76 65 26

[Didier Deweerdt](mailto:didier.deweerd@peeters.fed.be) <didier.deweerd@peeters.fed.be>

**Porte-parole du Vice-Premier ministre Kris Peeters**

+32 473 86 16 36

[Audrey Dorigo](mailto:audrey.dorigo@minsoc.fed.be) <audrey.dorigo@minsoc.fed.be>

**Porte-parole de la ministre Maggie De Block**

+32 475 77 84 03

[Tijs Ruysschaert](mailto:tijs.ruysschaert@minsoc.fed.be) <tijs.ruysschaert@minsoc.fed.be>

**Porte-parole de la ministre Maggie De Block**

+32 478 39 40 52